

2 | Les services proposés par l'agence *The services offered by the agency*

En qualité d'Acquéreurs éventuels, vous souhaitez nous mandater afin de vous présenter, et faire visiter, tous biens répondant à vos critères de choix. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat exclusif de recherche sans faculté de rétractation**.

As potential Buyers, you wish to authorise us to present you with and take you to visit any properties that meet your selection criteria. The real estate agent is bound by an obligation of means and not of results. To this end, you are considering entrusting us with a exclusive search agreement without the right of withdrawal.

DURÉE DU MANDAT & CONDITIONS DE RÉSILIATION *DURATION OF THE AGREEMENT & TERMINATION CONDITIONS*

Ce mandat est consenti pour une durée de vingt-quatre mois prenant effet le jour de sa signature. Les trois premiers mois sont irrévocables. Au terme de cette période d'irrévocabilité, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune **des parties**, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

This agreement is granted for a period of twenty-four months taking effect on the day it is signed. The first three months are binding. After this binding period, the agreement may be terminated at any time by either of the parties, the party that intends to terminate it being required to inform the other party at least fifteen days in advance by registered letter with acknowledgement of receipt.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'AGENCE *TERMS OF PAYMENT OF AGENCY FEES*

Les honoraires de l'agence seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé **des deux Parties** et, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, après réalisation de toutes les conditions suspensives. En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'agence percevra ses honoraires conformément au barème de ses prestations tenu à disposition et affiché dans l'agence, et à ce qui a été prévu dans le mandat.

The agency's fees shall be payable on the day on which the transaction is actually concluded and recorded in a written instrument, signed by both Parties and, in accordance with Article 74 of Decree No. 72-678 of 20 July 1972, after fulfilment of all the conditions precedent. In return for the performance of its mission, the agency shall receive its fees in accordance with the schedule of its services made available and displayed in the agency, and with the terms stipulated in the agreement.

3 | Pouvoirs et obligations des parties *Powers and obligations of the Parties*

Le Mandant reconnaît que les affaires proposées sont strictement confidentielles, et il s'engage à n'en traiter l'achat éventuel que par le seul intermédiaire du Mandataire, pendant vingt-quatre mois à compter de ce jour.

The Principal acknowledges that the proposed business is strictly confidential, and undertakes to undertake any purchase only through the Agent, for twenty-four months from the date hereof.

Clause pénale *Penalty clause*

Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements :

- L'Acquéreur éventuel s'interdit, de rechercher et de négocier directement ou par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, l'acquisition d'un bien correspondant aux critères ci-dessus désignés, et s'engage à diriger vers le Mandataire tous les biens susceptibles de l'intéresser, qui lui seraient adressés personnellement ;
- L'Acquéreur éventuel s'interdit d'acquérir sans le concours du Mandataire, y compris par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, un bien qui lui aurait été présenté par le Mandataire pendant la période de validité du mandat.

À défaut de respecter cette clause, **l'Acquéreur éventuel** s'engage à verser **au Mandataire**, une indemnité forfaitaire et irréductible d'un montant égal à la rémunération prévue au présent mandat.

Throughout the term of this agreement and its renewals:

- *The potential Buyer shall refrain, directly or indirectly through another Agent, from searching for or negotiating the acquisition of a property meeting the criteria designated above, and undertakes to direct any properties that may interest him/her personally to the Agent;*
- *The potential Buyer shall refrain from acquiring, without the assistance of the Agent, including through another Agent, any property presented to him/her by the Agent during the period of validity of the agreement.*

If this clause is not complied with, the potential Buyer agrees to pay the Agent a fixed and irreducible indemnity of an amount equal to the remuneration provided for in this agreement.

4 | Informatique et libertés données personnelles

Personal data protection

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **L'Acquéreur éventuel** est informé que **le Mandataire** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et respecter ses obligations légales.

L'Acquéreur éventuel bénéficie sur simple demande, et à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel qui ont pu être collectées ou centralisées par **le Mandataire**. Cette demande s'exerce auprès du responsable de traitement, à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr ou par courrier au : 27 avenue Junot, 75018 PARIS, à l'attention de Mme Martine KUPERFIS.

Pursuant to Article 26 of EU Regulation 2016/679 of 27 April 2016 on data protection, the potential Buyer is informed that the Agent collects and processes personal data necessary for the performance of its mission, and to comply with its legal obligations.

Upon request and at any time, the potential Buyer has the right to access, rectify, delete, oppose and transmit all personal data that may have been collected and/or centralised by the Agent. This request may be made to the data controller at the following address: rgpd@junot.fr or by post to: 27 Avenue Junot, 75018 PARIS for the attention of Ms Martine Kuperfis.